

AVIS TRES IMPORTANT POUR LES FAMILLES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DES BOURSES

La campagne complémentaire de bourse nationale d'études du 2nd degré de lycée est ouverte du 03/09 au 18/10 2018. Elle concerne les élèves suivants :

***SCOLARISES en 2017/2018 :**

- Dans un CFA (apprentissage) s'ils poursuivent dans une formation sous statut scolaire,
- Dans le Dispositif d'Initiation de l'Alternance (DIMA), s'ils poursuivent un CAP ou BAC PROFESSIONNEL sans être en alternance,
- Dans des établissements relevant d'autres ministères (santé, agriculture),
- Auprès du CNED, - Dans un établissement à l'étranger et dans une collectivité d'outre-mer (autre que les départements d'outre-mer et Mayotte)

*** SCOLARISES EN 2018/2019 :**

- Dans le dispositif de la mission de lutte contre le décrochage scolaire,
- Dans le Dispositif d'Initiation de l'Alternance (DIMA),
- En 3è préparatoire aux formations professionnelles "prépa-pro" et sortant de 4è,
- Dans une classe de niveau collège en EREA, **non boursier en 2017/2018**,
- Dans une classe de niveau collège en lycée, **non boursier en 2017/2018**

***Les élèves n'ayant jamais été boursiers de lycée et qui :**

- Redoublent leur classe de fin de cycle (terminale de baccalauréat, dernière année de CAP, BEP),
- Sont déjà titulaires d'un baccalauréat et sont inscrits en classe de terminale afin d'obtenir un deuxième baccalauréat,
- Sont déjà titulaires d'un baccalauréat et sont inscrits en mention complémentaire ou en formation de niveau V en un an pour faciliter leur insertion professionnelle,
- Sont déjà titulaires d'un CAP, BEP et sont inscrits en deuxième année de CAP ou BEP, soit en formation complémentaire, soit en Bac professionnel,
- N'étaient pas scolarisés en 2016/2017 (vie active...).

*** Les élèves pour lesquels une modification familiale est intervenue dans les semaines précédant la fin de la campagne annuelle (13/07/2018), qui aura un impact financier important et durable sur la situation financière de l'élève.**

Ces situations sont strictement limitées au décès de l'un des parents, du divorce ou séparation attestée ou au changement de résidence exclusive de l'enfant.

NB : Les familles des élèves de 2ndes BAC PRO et de 1ères années de CAP ont été largement informées par les établissements afin qu'elles participent à la campagne nationale qui s'est terminée le 13 juillet 2018.

Seuls les changements de situation récents limitativement énumérés ci-dessus relèvent de la campagne complémentaire. Toute autre demande pour quelque motif que de ce soit est hors délai et fera l'objet d'un refus.

****Dispositifs spécifiques : - élèves relevant de la MLDS (Mission de Lutte contre le Dispositif Scolaire) si le dispositif d'insertion est situé dans un lycée ou un lp, pour la durée de la formation, quelque soit la date d'entrée en formation***

- jeunes accueillis dans le cadre du dispositif de retour en formation initiale (si inscrits sous statut scolaire)- retour en formation à toute période de l'année scolaire

Les élèves concernés par ces deux situations doivent déposer leur demande de bourse dans le délai de la campagne complémentaire si possible et au plus tard dans le mois qui suit leur entrée en formation.

**** Prime de reprise d'études : CRITERES : - Jeunes de 16 à 18 ans révolus, déscolarisés depuis plus de 5 mois et éligibles à une bourse de lycée à la date de leur reprise d'études, inscrits sous statu scolaire dans une formation sanctionnée par un diplôme inscrit au RNCP.***

En cas de difficulté, contactez nous !

Jeannie SAMBA

Secrétariat Des Elèves/Intendance

Lycée Professionnel Flora TRISTAN

Domaine de La Chaussée BP26

33360 CAMBLANES ET MEYNAC

05/56/20/77/04 (Choix 4 dans la messagerie)

PERMANENCE ASSUREE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES